

Service de l'Apprentissage et de la Formation
Professionnelle

Séance officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION N° 307/2013

**Groupement d'Intérêt Public
« Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC »
Avenant n°1 modifiant la convention constitutive**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération n° 256 du 9 novembre 2011 autorisant le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public «Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Plateforme Accueil, Information, Orientation Accompagnement Veille GPEC » en date du 10 novembre 2011 ;

VU le projet d'avenant n°1 modifiant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ;

VU le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer l'avenant N° 1 modifiant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » de Saint-Pierre et Miquelon tel qu'il est joint en annexe.

Adoptée

18 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat
Le SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Publié le Le 23 DEC. 2013
ACTE EXECUTOIRE

Le Président,
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Stéphane ARTANO

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12



Avenant modificatif n°1

à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Plateforme Accueil Information Orientation Accompagnement Veille GPEC » de Saint-Pierre-et-Miquelon (GIP PF AIOA Veille GPEC)

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « plateforme AIOA Veille GPEC » de Saint-Pierre-et-Miquelon signée le 10 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°668 du 18 novembre 2011 portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Plateforme AIOA Veille GPEC » de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Il est convenu

Entre les membres constitutifs du Groupement d'Intérêt Public d'apporter les modifications suivantes à la Convention Constitutive du GIP :

Article 1 : Prorogation de la durée du groupement sur décision de l'Assemblée générale.

Le terme de la durée du groupement a été initialement fixé à la date d'échéance du contrat de développement 2007-2013, à savoir le 31/12/2013.

En cas de renouvellement, la convention constitutive devra être mise en conformité avec la loi du 17 mai 2011 et le décret du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêts Public.

La durée du groupement peut être prorogée sur décision de l'assemblée générale.

Au vu de ces éléments, l'assemblée générale décide de proroger la durée du groupement de 6 mois, ce qui fixe son terme au 30/06/2014, apportant un délai supplémentaire à sa mise en conformité.

Article 2 : Modification de la Constitution du Groupement d'Intérêt Public.

Suite au retrait de :

-La Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics (FEABTP) de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son président,

-Le syndicat patronal union UPASC, représentée par son président,

L'introduction de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public du 10 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Il est constitué entre :

-L'État, représenté par le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon **ou son représentant,**

-Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, représenté par le Président du Conseil Territorial, **ou son représentant,**

- La Ville de Saint-Pierre, représentée par le Sénateur-Maire, **ou son représentant**,
- La Ville de Miquelon, représentée par le Maire, **ou son représentant**,
- La Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie de Métiers, et de l'Artisanat représentée par son président, **ou son représentant**,
- L'union locale de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT), représentée par sa Secrétaire Générale, **ou son représentant**,
- L'union locale Force Ouvrière (FO), représentée par son Secrétaire Général, **ou son représentant**,
- un Groupement d'Intérêt public [...].**

Les modalités financières qui en découlent ne sont pas impactées par ce retrait et restent identiques.

Le partage des voix reste identique. Il est en effet décidé de maintenir le même nombre de voix au collège *Partenaires sociaux*, même si le patronat ne siège pas. Cela permet à ce dernier de revenir sur ce retrait, après agrément par l'assemblée générale de la proposition de ré adhésion.

Article 3 : Dénomination

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public « Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » (GIP PF AIOA, Veille GPEC) est remplacée par « GIP Expertise, Mobilisation, Valorisation des Initiatives vers l'Emploi ». Son sigle est **GIP EMVIE**.

Article 4 : Tenue des Comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles du droit privé.

Article 5 : Commissaire au gouvernement

Le Commissaire au gouvernement est nommé par arrêté préfectoral.

Article 6 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit sur convocation du ou de la Président(e) du conseil d'administration, au moins **une fois** par an.

Le reste sans changement.

=====
*Service de l'Apprentissage et de la Formation
Professionnelle*
=====

Séance officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Groupement d'Intérêt Public
« Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC »
Avenant n°1 modifiant la convention constitutive**

Par délibération du 9 novembre 2011, la Collectivité a autorisé son Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » de Saint Pierre et Miquelon.

Conformément à cette convention, le groupement a été constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2013. Sa constitution doit donc faire l'objet d'un renouvellement. Toutefois, cela nécessite auparavant une mise en conformité avec la loi du 17 mai 2011 et le décret du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêts Publics. Afin de disposer d'un délai supplémentaire nécessaire à la réalisation de cette démarche, il est proposé, comme le permet la convention constitutive, de proroger par un avenant la durée du groupement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Cet avenant permet également de prendre en considération les éléments suivants :

- Membres constitutifs :

Retrait entériné de la Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics (FEABTP) et du syndicat patronal UPASC, en qualité de membres constitutifs. Les modalités financières qui en découlent ne sont pas impactées et le partage des voix reste identique.

- Dénomination

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public, à savoir « Plateforme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » est remplacée par « GIP Expertise, Mobilisation, Valorisation des Initiatives vers l'Emploi ». Son sigle est « GIP EMVIE ».

- Tenue des comptes

La Comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles du droit privé.

- Commissaire au gouvernement :

Le commissaire au gouvernement est nommé par arrêté préfectoral.

- Réunion de l'Assemblée Générale au moins une fois par an (au lieu de deux, précédemment).

Les autres dispositions restent inchangées.

Je vous propose par conséquent de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public tel qu'il est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Stéphane ARTANO